

COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

Téléphone 02.98.84.01.13
e-mail mairie@lampaul-plouarzel.fr
web www.lampaul-plouarzel.fr

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 H.30

Le Conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Michel JOURDEN, Maire,

Étaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY, Sylvain GUERIN et Christophe FAVE.

Absents excusés : Eric COZIEN qui a donné procuration à Christophe FAVE.

Secrétaire de séance : François LE BERRE

FINANCES

1. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Madame Marie MORGANT, Adjointe aux finances, expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Au regard de la difficulté d'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 40 %, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, d'augmenter les recettes de la Commune pour financer le service public offert à la population.

En 2023, les bases fiscales relatives aux résidences secondaires sont estimées à 1 009 369 €, représentant un produit fiscal prévisionnel de 176 640 €. A périmètre égal, l'augmentation de la majoration à 40 % augmenterait les recettes de cette taxe à 70 656 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer à 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A :

- 11 voix POUR (Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN)
- 2 voix CONTRE (Yann KEREBEL et Caroline RIBEZZO)
- 6 ABSTENTIONS (Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON et Christophe FAVE)

2. Attribution de subventions

En préambule, il est rappelé que les membres du Conseil municipal ne doivent pas prendre part au vote d'une subvention pour une association dont ils sont membres du bureau exécutif.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes à :

- La Protection civile, en solidarité envers les victimes du séisme ayant touché le Maroc, pour un montant de 1 100 €.
- Iroise Surf Club pour l'acquisition de lycras. Montant : 513 €.
- Au projet de volontariat à l'étranger de Mesdames Amélie DEPUILLE et Andréa LANSONNEUR auprès de l'association AKIBA basée à Madagascar. Montant : 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'attribution des subventions proposées. N'ont pas pris part au vote les élus suivants :

- Monsieur Morgane LE QUELLEC, qui a quitté la salle, pour Iroise Surf Club ;
- Ronan LANSONNEUR pour le projet de volontariat à l'étranger ;

URBANISME

3. Dénomination de voies et de lieux-dits

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des commissions « Urbanisme » en date du 11 mai 2023,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons,

Depuis la promulgation de la relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, dite « 3DS », et en particulier son article 169, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes.

Ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les noms attribués aux lieux dits « Kergouzoc'h » et « Le Hellen »,
- Adopte les dénominations suivantes : Chemin de Kergouzoc'h et Chemin du Hellen,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INTERCOMMUNALITE

4. Convention pour la surveillance et l'entretien de la défense extérieure contre l'incendie

Le contrôle et l'entretien des poteaux incendie est de compétence communale. Toutefois jusqu'à présent le service était assuré par la société publique locale EAU DU PONANT après conclusion d'une convention tripartite entre la commune, la société et, à l'époque, le Syndicat des eaux de Kermorvan. Depuis, la Communauté de communes du Pays d'Iroise (ci-après C.C.P.I.) s'est vue transférée la gestion du service d'eau potable.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention avec EAU DU PONANT, concessionnaire de la gestion du service d'eau potable.

Le tarif de l'intervention est de 46,05 H.T. € par poteau incendie, soit 1 298,40 € H.T. pour les 28 unités de LAMPAUL PLOUARZEL.

La convention durerait jusqu'au 31 décembre 2029, date de fin du contrat de concession entre EAU DU PONANT et la C.C.P.I.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée ;
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer.

5. Convention pour la mutualisation d'un conseiller numérique

Considérant que le plan de relance initié par le Gouvernement a créé des postes de conseiller numérique permettant une prise en charge financière d'une grande partie du coût du poste de conseiller numérique sur le territoire et que le poste a été attribué à la commune de PLOURIN en tant qu'employeur,

Considérant que le projet initié par la commune de PLOURIN est mutualisé avec les communes de BRELES, LANILDUT, LANDUNVEZ, PLOUARZEL, LAMPAUL-PLOUARZEL, PLOURIN et PORSPODER.

Considérant la volonté des communes précitées de lutter contre la fracture numérique en facilitant la mise à disposition d'un conseiller numérique qui interviendrait sur chacune des communes.

Considérant le projet de convention établi entre les sept communes pour définir les conditions de mise en œuvre de cette mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la convention jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal des années 2023 à 2026.

PERSONNEL COMMUNAL

6. Modification du tableau des emplois

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la commission « Finances et développement économique » en date du 18 septembre 2023,

Vu la saisine du Comité social territorial départemental,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, Conseil municipal approuve, l'unanimité, les modifications suivantes au tableau des emplois:

- Poste de Coordinatrice(teur) du service « Enfance jeunesse » : passage de 30 à 32/35ème.

Depuis la création de ce poste (en remplacement du poste de Coordinatrice de la garderie et l'Accueil de loisirs sans hébergement), le temps de travail était inchangé. Compte-tenu des missions supplémentaires du poste et du retour d'expérience, il convient d'augmenter le temps de travail.

- Poste d'agent polyvalent du service « Enfance jeunesse » : la gestion de la garderie et de l'A.L.S.H. suppose l'existence d'un poste de direction. Cette mission est dévolue à la Coordinatrice du service « Enfance jeunesse ». Toutefois, en l'absence de l'agent, la continuité de la direction doit être assurée.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer un poste d'agent polyvalent du service pour lui ajouter la mission de coordination adjointe de la garderie et de l'A.L.S.H. Cela suppose un accroissement du temps de travail du poste. En conséquence, le temps de travail évolue de 25 à 28/35ème.

- Poste de responsable de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux : ce type de poste est susceptible d'intéresser des profils ne provenant pas de la fonction publique et donc ne disposant pas d'un statut de fonctionnaire et d'un grade. En conséquence, il est décidé de permettre un recrutement d'adjoint technique (grade minimum et accessible sans concours) sur le poste.

Commande publique

| Objet | Date de notification | Montant HT | Titulaire |
|--|-----------------------------|-------------------|------------------------------------|
| Pavés extérieurs gris | 21/07/2023 | 641,69 € | BIG MAT LE VELLY, 29490 GUIPAVAS |
| Boites DVD pour Médiathèque | 24/07/2023 | 138,00 € | WF EDUCATION, 33692 MERIGNAC |
| Barrière de ville, signalisation voirie, numéros de maison | 24/07/2023 | 2 253,16 € | ISOSIGN, 71210 SAINT EUSEBE |
| Cassettes de sauvegarde du serveur informatique | 24/08/2023 | 690,00 € | JMB INFORMATIQUE, 29200 BREST |
| Chariots à plateaux | 28/08/2023 | 233,78 € | MANUTAN COLLECTIVITES, 79074 NIORT |
| Campagne radon | 06/09/2023 | 640,00 € | SOCOTEC, 29480 GUIPAVAS |
| Passe câble | 06/09/2023 | 477,07 € | STI, 71210 SAINT EUSEBE |
| Vitrine extérieure pour périscolaire | 08/09/2023 | 622,96 € | MAJUSCULE, 29551 QUIMPER |
| Habits service restauration scolaire | 08/09/2023 | 415,27 € | ROZEN, 22400 LAMBALLE |
| Remplacement 2 fenêtres école | 11/09/2023 | 2 668,30 € | BELLEC, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL |
| Ampoules LED | 15/09/2023 | 1 189,77 € | SONEPAR, 29850 GOUESNOU |
| PV délimitation de propriété et alignement RD5 | 15/09/2023 | 2 270,00 € | URBATEAM, 29290 SAINT-RENAN |
| 2 jeux de clés aire de camping-cars | 15/09/2023 | 97,80 € | AIRE SERVICES, 29900 CONCARNEAU |
| Coffrets pour les webcams | 19/09/2023 | 883,84 € | GLE ELECTRICITE, 29810 PLOUARZEL |
| Câble Ethernet RJ 45 | 21/09/2023 | 49,49 € | REXEL, 29490 GUIPAVAS |